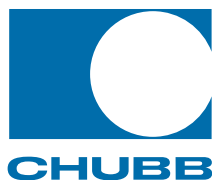


Responsabilité des dirigeants

La mise en cause personnelle
d'un dirigeant peut mettre en péril ses biens propres.
Comment y parer ?





Qui est concerné ?

Toute personne physique qui exerce des fonctions de direction, de gestion ou de supervision au sein d'une société en tant que **dirigeant de droit ou de fait**. Ce sont donc **les mandataires sociaux** (présidents, administrateurs, membres du conseil de surveillance, directeurs généraux, gérants, représentants permanents...) et également **tout autre préposé qui exerce des fonctions de gestion en toute indépendance, avec ou sans délégation de pouvoir** (secrétaire général, directeur financier, directeur juridique...).

Les décisions quotidiennes prises par un dirigeant (de droit ou de fait, y compris un collaborateur) peuvent engager leurs responsabilités personnelles. Lors de mises en cause, les dirigeants sont redevables sur leurs biens propres. Beaucoup pensent que l'entreprise pour laquelle ils travaillent pourra les protéger et les défendre. Pourtant cela est illégal et considéré comme un abus de bien social. Seule une assurance Responsabilité des Dirigeants peut vous soutenir !

Qui peut mettre en cause votre responsabilité ?

Toute personne physique ou morale qui a subi un préjudice peut tenter une action en responsabilité contre les dirigeants :

- un actionnaire pour le compte de la société dans le cadre d'une action sociale,
- un actionnaire pour son propre compte,
- un ancien dirigeant,
- un employé, un client, un fournisseur, un organe de contrôle ou de tutelle, une administration, un créancier, etc.

Pour quels actes pouvez-vous être accusé ?

Les dirigeants sont responsables pour une multitude d'actes qui peuvent leur être imputés **de façon justifiée ou non** comme :

- Faute de gestion
- Fausse déclaration
- Pratique commerciale déloyale
- Négligence
- Infraction aux dispositions légales et réglementaires
- Abus de biens sociaux
- Impôts impayés
- Licenciement abusif
- Violation d'un contrat de travail
- Violation de la vie privée
- Discrimination, harcèlement
- Violation des statuts de la société

Comment la Responsabilité des Dirigeants peut-elle être recherchée ?

Il suffit d'une demande écrite amiable, d'une enquête faite par une autorité administrative ou d'une assignation pour déclencher la mise en cause du dirigeant.

Aujourd'hui, ces risques ont une influence directe sur l'image, la notoriété et le patrimoine personnel du dirigeant.



La solution assurance

Le contrat couvre les dommages et intérêts que tout dirigeant est légalement et personnellement tenu de payer suite à une réclamation faite à son encontre pour une faute qu'il a commise dans le cadre de ses fonctions.

Tous les frais, coûts, charges, honoraires et dépenses liés à l'examen et la défense de l'assuré sont également pris en charge, y compris les frais d'enquête et d'expertise, les frais de procès et la rémunération des arbitres.

La garantie est étendue à **tous les employés** de la société dans le cadre exclusif des réclamations liées à l'emploi, aux dirigeants de toutes les filiales, à tout assuré qui est mandaté expressément par la société ainsi qu'à tout **représentant permanent** de celle-ci dans les sociétés dites "entités extérieures" dans laquelle le souscripteur a une participation minoritaire.

Plusieurs autres garanties existent, couvrant :

- les héritiers, légataires et représentants légaux d'un dirigeant décédé ou frappé d'incapacité juridique du fait d'une faute commise par ce dernier,
- l'époux(se) d'un dirigeant, du fait d'une faute commise dans le cadre de ses fonctions par ce dernier.

La garantie de certains types de réclamations liées à la pollution est accordée.

Exemples de sinistres

Non-respect des règlements Travailleurs Clandestins

Le dirigeant d'une société a été mis en examen, un de ses sous-traitants ayant eu recours à des travailleurs clandestins.

- Poursuite au Pénal, prise en charge des frais de défense → 14 000 €.

Dommmages matériels & corporels causés par des émissions d'air

La société exploite une usine d'incinération de déchets. Après plusieurs modifications sur le site, le gouvernement autorise une augmentation de l'émission de gaz. Une association de défense de l'environnement dénonce alors un dépassement des limites autorisées. Des procédures civiles et pénales visant à obtenir la réparation des dommages matériels et corporels subis sont engagées contre la société et six de ses dirigeants. Finalement, les demandeurs sont déboutés et les prévenus relaxés.

- Frais de dépenses engagés → 37 184 €.
- Dommage réglé : 0 €, aucune condamnation du fait de la bonne défense financée par l'assureur.

Défaut de consultation des organes représentatifs

Les dirigeants d'un hôpital ont réorganisé le département obstétrique et modifié le contrat de travail d'un représentant syndical sans consulter le comité d'entreprise. Une procédure administrative a été engagée à la suite de ce manquement. Des indemnités ont été versées au représentant syndical et au syndicat lui-même.

- Frais de défense engagés → 28 881 €
- Dommage réglé → 53 881 €

Aviva, spécialiste des assurances professionnelles

- protection de votre activité
- protection des personnes
- optimisation de la retraite
- gestion et transmission de patrimoine



Pour de plus amples renseignements,
votre Agent Général est à votre disposition

Assureur :



CHUBB INSURANCE COMPANY OF EUROPE S.A.
Siège social : 107, rue Neerveld 1200 Bruxelles, Belgique.
Société Anonyme de droit belge au capital de 405 575 115 euros.
319 281 944 R.C.S. Paris.
Direction pour la France : 6 boulevard Haussmann 75009 Paris
www.chubb.com

Produit distribué par :



Aviva assurances,
Siège social : 52, rue de la Victoire - 75455 Paris Cedex 09
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le Code des Assurances.
Capital social : 163 932 160 euros. 306 522 665 R.C.S. Paris.
WWW.aviva-assurances.com